

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N°355-26

Avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 13^e jour du mois de juillet 2026 :

- Le règlement *N°355-26 abrogeant le règlement N°155-13 et ses amendements afin de mettre fin au programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme.*

Ce règlement a pour objet d'abroger le programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et de libérer les sommes réservées pour ce dernier.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 25 AOÛT 2026.

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud, directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 25 août 2026, entre 8 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud, directrice générale et
greffière-trésorière